



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

Préfecture du Loiret le

ID : 045-214500498-20241210-2024121006-DE

n° d'enregistrement ACTES

## **Conseil Municipal** **Délibération numéro 2024101206**

Date de la  
convocation  
05.12.2024

Date  
d'affichage  
05.12.2024

Nombres de  
membre  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie, en séance ordinaire.

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUÉL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, Christian AMEUR, Gilberte BADAIRE, Ilona BERNY-VILFROY, François DAUBIN, Jonathan RÉMÉNÉ, Dominique BAUDOIN.

Absents donnant pouvoir: Aurélia BLOT à Gilberte BADAIRE, Aurélie DAUBIN à François DAUBIN.

Absentes : Sophie THIRET épouse ALLION, Catherine FOUCAULT.

**Délibération**  
**2024121006**

Pour 13  
Contre 0  
Abstention 0

### **Actions 2025 Constellation culturelle**

Dans le cadre de la Convention constellation culturelle « Mon Pays, Mon Val, Ma Forêt », l'Art entre Loire et Campagne », établit entre les communes de Bouzy-la-forêt, Darvoy, Fay-aux-Loges, Férolles, Jargeau (commune référente) et Sandillon.

Sur proposition de la commission municipale « sport, culture, vie associative et communication »,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**Décide :**

- d'organiser le 25 mai 2025 la manifestation Esprits de la Forêt
- d'organiser le 27 septembre 2025 un spectacle de magie avec un tarif d'entrée de 7 € (gratuité pour les enfants de moins de 6 ans)
- de valider le plan de financement proposé s'équilibrant à 5 250 €
- de solliciter une subvention de la Région de 1 575 € pour ces actions.

*F* Le Maire,  
**Florence BONDUÉL**



JC TONDU  
Le Adjoint

Le Secrétaire de séance,

**Ilona BERNY-VILFROY**,  
Conseillère municipale.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>